

Décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs —

Chapitre Ier : Autorisation individuelle d'exploitation.

Exploitation économique et travail forcé en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	26/11/2009
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	INDD9000028D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000532174

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] I. - L'exploitation d'un dépôt, d'un débit ou d'une installation mobile de produits explosifs est subordonnée, indépendamment de l'agrément technique ou de l'autorisation prévus à l'article 15, à la délivrance [...] par le préfet d'une autorisation individuelle à la personne physique qui entend se livrer à cette exploitation, ou, dans le cas d'une personne morale, à la personne physique ayant qualité pour représenter [...]

[...] Le titulaire d'une autorisation qui envisage de cesser l'exploitation de l'installation concernée en avise l'autorité qui a donné l'autorisation et lui précise les conditions dans lesquelles le transfert [...]

[...] Le nouvel exploitant joint à sa demande d'autorisation un document dans lequel l'ancien exploitant déclare cesser son exploitation. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, Vu le code minier ; Vu le code pénal, et notamment son article R. 25 ; Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, et notamment ses articles 2 et 6 ; Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ensemble le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et le décret n° 80-813 du 15 octobre 1980 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la défense ou soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ; Vu le décret du 18 avril 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ensemble les textes pris pour son application, notamment le décret n° 73-364 du 12 mars 1973 modifié ; Vu le décret n° 71-755 du 10 septembre 1971 pris pour l'application de l'article 6 V de la loi du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ; Vu le décret n° 72-828 du 1er septembre 1972 modifié portant réorganisation de la commission des substances explosives ; Vu l'avis en date du 15 octobre 1985 du Conseil supérieur des installations classées ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET INDD9000028D du 26 novembre 2009, « Décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs – Chapitre Ier : Autorisation individuelle d'exploitation. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000532174> (consulté le 30 août 2026).